

## Procédure d'octroi d'un fonds de démarrage de recherche à l'intention des professeurs et professeurs médecins et enseignants

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Vice-décanat exécutif
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Professeures-médecins ou professeurs-médecins et professeurs-enseignantes ou professeurs-enseignants

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité de direction	2015-08-24	Sans objet

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATION</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Amendement – Comité de direction	2017-12-04	Sans objet
Amendement – Comité de direction	2025-01-27	Sans objet

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	
--------------------------------	--

<p><b>HISTORIQUE</b> Ce document remplace le <i>Programme de fonds de démarrage à l'intention des professeurs et professeurs n'ayant pas le statut de chercheur.</i></p>
--

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	3
2.	OBJECTIFS*	3
3.	CHAMP D'APPLICATION*	3
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	ADMISSIBILITÉ ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FONDS DE DÉMARRAGE	3
	<b>5.1 Admissibilité</b>	<b>3</b>
	<b>5.2 Caractéristiques du fonds de démarrage</b>	<b>3</b>
6.	CONTENU DE LA DEMANDE	4
7.	TRANSMISSION, ANALYSE ET SUIVI DE LA DEMANDE	4
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	4
	<b>8.1 Responsabilité de l'application*</b>	<b>4</b>
9.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	4

\* Indique une rubrique obligatoire

## 1. MISE EN CONTEXTE\*

La recherche est un élément important de la mission facultaire et fait partie des critères de promotion professorale. Afin de favoriser la réalisation de travaux de recherche par le plus grand nombre de nouveaux membres de son corps professoral, la Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS ») déploie un programme de fonds de démarrage à l'intention des professeures et des professeurs réguliers, au minimum adjoints, n'ayant pas le statut de chercheur formellement reconnu, ces derniers ayant déjà un fond de démarrage prévu dans leur démarche de recrutement.

## 2. OBJECTIFS\*

La présente procédure vise à fournir des informations claires relatives à l'accès à un fonds de démarrage de recherche pour les professeures-médecins ou professeurs-médecins ainsi que les professeures-enseignantes ou professeurs-enseignants.

## 3. CHAMP D'APPLICATION\*

La présente procédure s'applique aux professeures-médecins ou professeurs-médecins ainsi qu'aux professeures-enseignantes ou professeurs-enseignants.

## 4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Directive sur la nomenclature du personnel enseignant et professoral à la Faculté de médecine et des sciences de la santé](#) (Directive 2653-008)
- [Protocole d'entente entre l'Université et l'Association des professeures et professeurs de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke \(APPFMUS\)](#)

## 5. ADMISSIBILITÉ ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FONDS DE DÉMARRAGE

### 5.1 Admissibilité

Pour être admissible, la personne doit :

- être professeure-médecin, professeur-médecin, professeure-enseignante ou professeur-enseignant tel que défini dans la *Directive sur la nomenclature du personnel enseignant à la Faculté de médecine et des sciences de la santé*;
- détenir un rang universitaire minimal d'adjoint;
- être membre du corps professoral depuis 60 mois ou moins excluant les absences autorisées.

### 5.2 Caractéristiques du fonds de démarrage

- Le montant maximal pouvant être octroyé par le fonds de démarrage est fixé à 10 000\$.
- La FMSS et le département d'accueil se partagent le montant octroyé à parts égales.

## **6. CONTENU DE LA DEMANDE**

Pour bénéficier d'un fonds de démarrage, la personne doit déposer une demande comportant les éléments suivants :

- une description du projet de recherche d'au plus deux (2) pages;
- une planification budgétaire sur une (1) page additionnelle;
- une lettre d'appui de la direction départementale confirmant son engagement financier.

## **7. TRANSMISSION, ANALYSE ET SUIVI DE LA DEMANDE**

- Toute demande doit être transmise par écrit à la vice-doyen ou au vice-doyen aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation.
- La pertinence et la faisabilité du projet sont évaluées par la vice-doyenne ou le vice-doyen.
- Le financement octroyé est conditionnel à l'approbation du projet par les instances appropriées le cas échéant (comité d'éthique, comité de convenance, direction médicale et des services professionnels, etc.).
- Lorsque la demande a été approuvée par le vice-décanat aux études supérieures, à la recherche et à l'innovation et que le projet a été autorisé par les instances appropriées (voir point précédent), la direction de la gestion financière de la FMSS et la direction départementale sont avisées afin de rendre disponibles les fonds prévus.
- Tout solde restant après une période de trois (3) ans est retiré à la personne pour être réinvesti par le vice-décanat dans le soutien à la recherche facultaire.

## **8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS\***

### **8.1 Responsabilité de l'application\***

La doyenne adjointe et vice-doyenne exécutive ou le doyen adjoint et vice-doyen exécutif est responsable de l'application de la présente directive.

## **9. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT\***

Cette procédure est adoptée ou amendée par le comité de direction de la Faculté.